

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2018

EQUILIBRE DANS LE SECTEUR AGRICOLE ET ALIMENTAIRE - (N° 627)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CE513

présenté par

M. Bazin, M. Abad, Mme Anthoine, M. Aubert, Mme Bazin-Malgras, Mme Beauvais,
Mme Valérie Boyer, M. Brun, M. de Ganay, M. Descoeur, M. Pierre-Henri Dumont, M. Ferrara,
M. Grelier, M. Hetzel, Mme Lacroute, M. Le Fur, M. Lorion, M. Lurton, M. Masson, M. Minot,
Mme Poletti, M. Sermier, M. Straumann et M. Gosselin

ARTICLE 9

À l'alinéa 3, substituer aux mots :

« et en volume les opérations promotionnelles portant sur la vente au consommateur de denrées alimentaires »

les mots :

« à hauteur de 34 % et en volume à hauteur de 25 % les opérations promotionnelles de denrées alimentaires à la sortie du magasin ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La mention des promotions telle que prévue dans l'alinéa 3 du texte est trop floue. Cet amendement vise à encadrer les promotions à 34 % en valeur et 25 % en volume tel que cela a été prévu lors des EGA par l'atelier 5. De même, il faut préciser la champ d'application de ces mesures, à savoir que ces plafonds doivent correspondre à la valeur et au volume des produits à la sortie du magasin.